



**La Bruyère**  
Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 28 avril 2022**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Le 20 avril 2022  
Le Bourgmestre,

Y.DEPAS



EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 : Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2021 : Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2021 : Approbation
4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx : Exercice 2021 : Approbation
5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2021 : Approbation
6. Règlement complémentaire de circulation routière : Sections de Rhisnes et de Meux : Modifications : Approbation
7. Service Fédéral des Pensions : Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des Administrations provinciales et locales : Adhésion à la Centrale d'achat : Approbation

8. Patrimoine communal : Entretien des voiries : Exercice 2022 : Désignation d'un auteur de projet :
  - a. Cahier des charges
  - b. Devis estimatif
  - c. Mode de marché
9. Patrimoine communal : Création et rénovation de trottoirs : Exercice 2022 : Désignation d'un auteur de projet :
  - a. Cahier des charges
  - b. Devis estimatif
  - c. Mode de marché
10. Désertification bancaire des zones rurales : Réaction : Décision

### HUIS-CLOS

11. Enseignement : Ecartement des sections maternelles d'une institutrice maternelle à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
12. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps et temps plein aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (25 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
14. Enseignement : Modification date finale interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental
15. Enseignement : Modification date finale interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental
16. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (15 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (7 périodes – 9 périodes – 2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (7 périodes) et d'une institutrice maternelle (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
20. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
21. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'un directeur temporaire à temps plein à l'école communale d'Emines

23. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
24. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
25. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
26. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
28. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
29. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
30. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
31. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
32. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
33. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
35. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de la Bruyère
36. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
37. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
39. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

40. Nomination d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC en abrégé) 1 période aux écoles communales de La Bruyère
41. Nomination d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC en abrégé) 1 période aux écoles communales de La Bruyère
42. Nomination d'une institutrice primaire définitive à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
43. Enseignement : Annulation octroi mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR type I)

## COMMENTAIRES

1. /

2.

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021
Recettes	24.358,01 €	35.739,80 €	20.685,53 €
Dépenses	19.413,42 €	35.739,80 €	17.757,21 €
Boni	4.944,59 €	0	2.928,32 €

3.

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021
Recettes	25.773,69 €	21.221,00 €	27.076,98 €
Dépenses	15.421,01 €	21.221,00 €	16.045,77 €
Boni	10.352,68 €	0	11.031,21 €

4.

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021
Recettes	37.953,63 €	26.881,62 €	35.226,75 €
Dépenses	18.211,02 €	26.881,62 €	18.511,18 €
Boni	19.742,61 €	0	16.715,57 €

5.

	Compte 2020	Budget 2021	Compte 2021
Recettes	38.154,05 €	34.878,52 €	43.807,03 €
Dépenses	25.423,12 €	34.878,52 €	30.732,50 €
Boni	12.730,93 €	0	13.074,55 €

6. Le 27 janvier 2022, le Conseil adoptait un règlement complémentaire de circulation routière dont les mesures devaient trouver à s'appliquer à Rhisnes et à Meux.

Dans le premier village, il était préconisé d'interdire le stationnement sur une portion de la rue d'Emines afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des croisements de véhicules tandis que dans le second, la limite de l'agglomération en direction de Grand-Leez était modifiée et des zones d'évitement striées triangulaires tracés au sol afin de tenter de réduire les vitesses excessives pratiquées par certains.

Aujourd'hui, un ajustement est envisagé relativement à la disposition applicable à Rhisnes dans la mesure où l'interdiction de stationnement s'étendrait non plus jusqu'au 23 mais jusqu'au 23A et son numéro pair opposé.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur la correction ainsi définie.

7. Le second pilier de pension est un mécanisme d'assurance-groupe souscrit par un employeur au profit de ses agents contractuels et destiné à réduire autant que faire se peut la différence, en terme de montant au niveau de la pension, entre un membre du personnel sous contrat et son collègue statutaire.

Un partenariat entre Belfius et Ethias assurait jusqu'il y a peu la commercialisation de ce produit mais la constatation fin 2021 que le taux garanti dans cette assurance-groupe était nettement plus haut que les conditions du marché de l'époque, fragilisait le montage dont question et empêchait la poursuite de celui-ci.

Le Service Fédéral des Pensions a dès lors pris le relais et généré une solution mutualisée aux fins de désigner un nouvel organisme de pension au terme d'une procédure de marché public.

Il est proposé d'adhérer à cette Centrale d'achat ainsi mise en place tout en gardant la liberté de participer ou non à la mise en concurrence ci-dessus mentionnée.

Force est de rappeler que la souscription de ce second pilier de pension rétablira une certaine équité entre les catégories de travailleurs mais réduira aussi par une certaine compensation, la hauteur sans cesse croissante de la cotisation de responsabilisation.

8. Comme chaque année, il est envisagé de procéder à l'entretien d'une ou plusieurs voiries par le biais de travaux de fraisage et/ou de pose de revêtement hydrocarboné et/ou de reprofilage d'accotements et/ou de réparations de nids de poules et/ou de la réalisation d'enduits superficiels.

Il est suggéré d'entamer une procédure de marché public afin de désigner un auteur de projet chargé d'établir le cahier spécial des charges pour ces différents chantiers dont le montant global pourrait atteindre 300.000 € TVAC.

Le devis estimatif s'élève à ± 30.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée sans publication préalable.

9. La Commune a l'obligation d'entretenir correctement les trottoirs au travers de l'Entité.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'interventions communales sur leurs parcours (raccordements aux égouts, placements de signalisation, ...), à leur vétusté et/ou à l'intensité des conditions climatiques (inondations), certains tronçons nécessitent d'importants travaux de réfection.

Enfin, la création de nouveaux accotements s'avère nécessaire et utile à la sécurisation des lieux concernés. Ces aménagements permettront une meilleure accessibilité aux utilisateurs faibles ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de lancer une procédure de marché public aux fins de désigner un auteur de projet dans l'optique de s'assurer du maintien d'une cohérence de composition, de matériaux employés et de tonalité des ouvrages conçus.

Le devis estimatif avoisine 30.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Face à la fermeture de nombreuses agences bancaires dans les Communes rurales en général et à la disparition des distributeurs de billets en particulier, il y a lieu de s'interroger sur la manière la plus efficace de lutter contre ce phénomène préjudiciable pour de nombreux citoyens, particulièrement les plus faibles, voire d'en limiter les effets néfastes.